La condition des femmes en Soudan

Question / réponse publié le 23/07/2009, vu 3553 fois, Auteur : Maître Hazem KSOURI

Le 3 juillet dernier, Loubna Ahmed Al-Hussein, journaliste et employée d'une représentation locale des Nations unies, participait à une fête dans un restaurant de Khartoum. Un groupe de policiers investit les lieux à la recherche de femmes qui portent le pantalon, parmi les 300 ou 400 personnes présentes. Le port d'un jean, même recouvert d'un paréo descendant à mi-cuisses, étant assimilé à une tenue indécente. Loubna est donc conduite au commissariat en compagnie de douze autres jeunes femmes, dont plusieurs sont originaires du sud animiste ou chrétien, non astreint théoriquement à la charia. Sur les treize jeunes filles emmenées au commissariat, dix sont convoquées quelques jours plus tard au même endroit. Elles reçoivent chacune dix coups de fouet avant d'être remises en liberté, leurs tenues ayant été jugées non conformes mais relativement décentes. Une accusation plus grave est lancée contre de Loubna et de deux autres «prévenues», celle d'atteinte à la pudeur publique et de comportement indécent. En vertu de l'article 152 du code pénal soudanais, les trois accusées risquent d'être condamnées à une peine de 40 coups de fouet chacune.

Vous en rencontrerez des milliers comme ça dans les rues Djakarta, Paris... Loubna est donc une femme en hidjab, selon les canons du moment, et qui ne se dévoile que dans ses articles qui ne ménagent pas le régime. C'est sans doute là qu'il faut chercher, d'ailleurs, la cause réelle de ses récents déboires. Le 3 juillet dernier, Loubna Ahmed Al-Hussein, journaliste et employée d'une représentation locale des Nations unies, participait à une fête dans un restaurant de Khartoum. Un groupe de policiers investit les lieux à la recherche de femmes qui portent le pantalon, parmi les 300 ou 400 personnes présentes. Le port d'un jean, même recouvert d'un paréo descendant à micuisses, étant assimilé à une tenue indécente. Loubna est donc conduite au commissariat en compagnie de douze autres jeunes femmes, dont plusieurs sont originaires du sud animiste ou chrétien, non astreint théoriquement à la charia. Sur les treize jeunes filles emmenées au commissariat, dix sont convoquées quelques jours plus tard au même endroit. Elles reçoivent chacune dix coups de fouet avant d'être remises en liberté, leurs tenues ayant été jugées non conformes mais relativement décentes. Une accusation plus grave est lancée contre de Loubna et de deux autres «prévenues», celle d'atteinte à la pudeur publique et de comportement indécent. En vertu de l'article 152 du code pénal soudanais, les trois accusées risquent d'être condamnées à une peine de 40 coups de fouet chacune. Mais Loubna est une femme qui a de la ressource et du ressort. Sitôt informée de la peine encourue, elle a fait imprimer quelques centaines de cartons d'invitation, de ceux qu'on utilise habituellement pour un mariage. Une photo de Loubna, telle qu'habillée le jour de la rafle, illustre l'invitation adressée, en priorité à des journalistes et à des diplomates étrangers. Ces derniers sont conviés à une noce peu commune puisqu'il s'agit de la flagellation en public de Loubna, et à une date non encore fixée. C'est ainsi que notre jeune consœur a choisi de riposter aux charges injustes et infamantes retenues contre elle : entourer l'affaire d'un maximum de publicité. Le résultat a dépassé toutes les espérances puisque la classe politique soudanaise s'est ébrouée à l'annonce de cette flagellation. A l'étranger, l'affaire a été largement médiatisée, à l'exception des journaux des pays proches du régime soudanais qui sont loin d'être majoritaires, heureusement. «Je veux que les gens sachent ce qui s'est passé», a affirmé Loubna Al-Hussein sur le site «Facebook». Je le fais moins pour moi que pour les dix

jeunes filles fouettées. Imaginez leur état d'esprit lorsqu'elles sont sorties tête basse du commissariat. Imaginez le choc que cela représente pour leurs parents et leurs proches. Qui va croire dans notre société qu'une jeune femme a subi le châtiment du fouet pour le simple fait d'avoir porté un pantalon ? Il faut que tout le monde apprenne la vérité sur ces flagellations. Elles sont quotidiennes et touchent des centaines voire des milliers de personnes. Il faut dénoncer l'injustice que constituent cet article 152 et ses applications. «Au moment où j'ai été arrêtée, je portais la même tenue que celle que j'arbore lorsque je passe à la télévision. Est-il concevable que l'on fouette une femme parce qu'elle porte un pantalon sous son vêtement traditionnel ». On peut imaginer aussi l'humiliation infligée à des centaines de femmes, invitées à une fête et littéralement assaillies par des groupes de policiers, défenseurs de la morale dite islamique. Au Soudan de Omar Al- Bachir, accusé de génocide au Darfour par la Cour pénale internationale, les femmes sont les premières, et souvent les seules justiciables de la charia. On leur enseigne depuis l'enfance que l'islam a libéré la femme des entraves de la «djahilia», mais elles attendent toujours qu'on les libère du joug des mâles musulmans. Je m'étonne, au demeurant, que nos vaillants chevaliers de la foi n'aient pas protesté contre le fait que Lucy, notre aïeule supposée(1), soit exposée sans vêtements. D'accord, c'est une très vieille grand-mère et on ne lui voit plus que les os, mais tout de même. Je parie que la prochaine copie qui sera commandée aux Ethiopiens sera celle d'une Lucy en hidjab, pour bien montrer que la charia peut s'appliquer avec effets rétroactifs. Ce qui serait encore plus dramatique, pour moi, c'est de découvrir un jour que je pourrais être un lointain parent d'Abou-Soufiane ...,